



**Rapport du bureau au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constituant
une commission thématique Climat et énergie**

(Du 19 janvier 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DÉCRET

En date du 20 septembre 2021, le projet de décret suivant a été déposé :

21.186

20 septembre 2021, 22h06

Projet de décret des groupes VertPOP, socialiste, Vert'Libéral-Le Centre et libéral-radical

Décret constituant une commission thématique Climat et énergie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

décède :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur le climat et l'énergie.

²La commission est composée de treize membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées au climat et à l'énergie.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent le climat et l'énergie ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le décret constituant une commission Énergie, du 28 janvier 2014, est abrogé.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 5 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, La secrétaire générale,

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Jonathan Gretillat, Béatrice Haeny, Nicolas Ruedin, Aël Kistler, Sarah Blum, Martine Docourt Ducommun.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, au bureau du Grand Conseil.

2. COMPOSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Président	M. Quentin Di Meo
1 ^e vice-présidente	M ^{me} Clarence Chollet
2 ^e vice-présidente	M ^{me} Martine Docourt-Ducommun
Membre	M ^{me} Mary-Claude Fallet
Membre	M. Niel Smith
Présidente du groupe LR	M ^{me} Béatrice Haeny
Président du groupe S	M. Jonathan Gretillat
Présidente du groupe VertPOP	M ^{me} Sarah Blum
Président du groupe UDC	M. Niels Rosselet-Christ
Président du groupe VL-LC	M. Aël Kistler

3. TRAVAUX DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Le bureau du Grand Conseil a examiné le projet de décret le 13 janvier 2022.

M. Laurent Favre, président du Conseil d'État, ainsi que la chancelière d'État et la secrétaire générale du Grand Conseil ont participé aux travaux du bureau du Grand Conseil.

M^{me} Clarence Chollet a défendu le projet de décret.

4. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

4.1. Position des auteurs du projet

M^{me} Clarence Chollet, première signataire, défend le projet de décret en soulignant que les questions climatiques sont vouées à augmenter en nombre dans les années à venir et qu'il est pertinent qu'une commission puisse en être saisie. La commission Énergie existant déjà et traitant d'une thématique intrinsèquement très liée, il paraît cohérent de la renommer afin de lui donner mandat permanent sur les objets ayant trait au climat. La loi cantonale sur l'énergie étant désormais entrée en force, la commission Énergie ne devrait en principe pas être sursollicitée, malgré sa fonction additionnelle.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État ne s'est pas opposé au présent projet de décret, après avoir été rassuré sur le fait qu'il ne s'agissait pas de faire passer l'intégralité des rapports devant cette commission malgré l'aspect transversal de la question climatique.

4.3. Débat général

Une voix s'est élevée contre le projet, arguant, d'une part, que les questions climatiques pouvaient être traitées par d'autres commissions existantes en fonction des autres thématiques qui pourraient figurer dans les objets et, d'autre part, que de rebaptiser une commission n'apporte rien de factuel et semble suivre une tendance actuelle plutôt qu'une volonté de réponse aux problématiques.

Les autres membres du bureau ayant pris part au débat ont acté avec la première signataire que les questions du climat tendront probablement à se multiplier et qu'il semble logique qu'une commission puisse les traiter avec un certain suivi, assurant une cohérence qui pourrait manquer en cas de ventilation dans différentes commissions.

Au même titre, la consommation énergétique étant très fortement corrélée aux émissions de gaz carbonique, le choix de la commission Énergie semblait être le plus pertinent, les commissaires ayant en principe un intérêt et des compétences adaptés sur le sujet.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 9 voix contre 1 le 13 janvier 2022.

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret reste plutôt formel au sens où il explicite les modifications à apporter – à savoir essentiellement la dénomination et le nombre de personnes composant la commission nouvellement nommée – en cas d'acceptation.

L'article 2 précise que la commission est, d'une part, particulièrement chargée d'analyser les rapports du Conseil d'État qui concernent le climat et l'énergie et, d'autre part, de déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Aucune conséquence financière importante n'est à prévoir en lien avec le nouveau décret.

6. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE DÉCRET

(art. 160, al. 1, let. e, OGC)

Le projet de décret n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

7. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. g, OGC)

Le projet de décret est conforme au droit supérieur.

8. CONCLUSION

Par 9 voix contre 1, le bureau du Grand Conseil recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Le bureau du Grand Conseil a adopté le présent rapport sans opposition le 19 janvier 2022, par voie électronique.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 7 voix contre 3, le bureau du Grand Conseil propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 janvier 2022

Au nom du bureau du Grand Conseil :

Le président,
Q. DI MEO

Le rapporteur,
A. KISTLER

Décret constituant une commission thématique Climat et énergie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 19 janvier 2022,

décète :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur le climat et l'énergie.

²La commission est composée de treize membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées au climat et à l'énergie.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent le climat et l'énergie ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le décret constituant une commission Énergie, du 28 janvier 2014, est abrogé.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 5 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,